



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 25 Novembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 26 Novembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241122-lmc1352605-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 26/11/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

N° 2024/267/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 15/11/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Magali TURBATTE donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Marcelle SABARLY donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon (CCAS) peut être amené à mettre à disposition certains de ses locaux au profit d'associations, de partenaires publics ou privés intervenant sur le territoire de la Commune

Ainsi, une délibération de mise à disposition de certains bureaux, sis au 100 rue des remparts au profit du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Var Ouest, moyennant une contribution financière a été présentée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2023. Une convention a été signée à cet effet.

Le CCAS de Toulon et le DAC Var Ouest, dans le cadre de leurs attributions réciproques, travaillent en partenariat. Celui-ci a vocation à se pérenniser et s'accroître.

Le besoin en locaux du DAC Var Ouest est donc dorénavant supérieur à ce qu'il était au moment de la signature de la convention initiale. Le CCAS dispose d'un local inoccupé (le bureau 218) qu'il souhaite mettre à disposition de la Dac Var Ouest avec une augmentation de la redevance due par celui-ci.

Pour ce faire, par délibération n°2024 - 117 du 15 octobre 2024, le CCAS a adopté un avenant à la convention initiale du 31 janvier 2023 afin d'acter la mise à disposition de ce bureau ainsi que le montant de la nouvelle redevance due par celui-ci.

Le Code d'Action Sociale et des Familles, dans son article L213-8, prévoit que certaines délibérations du CCAS sont soumises à l'avis conforme du Conseil Municipal, dans les cas prévus par l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier précise que les délibérations pour lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux à disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Afin de rendre exécutoire, la délibération n°2024 – 117 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 octobre 2024, il convient donc de solliciter l'avis conforme du Conseil Municipal sur l'adoption de cet avenant à la convention de mise à disposition du 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2241-5,

Vu la délibération du CCAS n°2023 – 02 du 31 janvier 2023, portant sur la convention de mise à disposition de certains locaux du CCAS au profit du DAC Var Ouest,

Vu la délibération n°2023/318/S du Conseil Municipal de Toulon du 24 février 2023 relative à l'avis conforme du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux au profit du DAC Var Ouest,

Vu la délibération n°2024 – 117 du Conseil D'Administration du CCAS du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

Considérant que la délibération sus - mentionnée n'est exécutoire qu'après avis donné par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

